



## Catégorie de personnel : Agent fonctionnaire stagiaire ou titulaire

L'agent est nommé par voie de détachement (*Oui / Non*) : .....

(Transmettre l'arrêté portant détachement ainsi que le nom et le n° SIRET de l'employeur d'origine)

L'agent occupe plusieurs emplois publics (*Oui / Non*) : ..... Si oui, indiquer lesquels :

| Employeur | Emploi occupé | Statut<br>(Fonctionnaire / Contractuel) | Durée<br>hebdomadaire |
|-----------|---------------|---|-----------------------|
|           |               |   |                       |
|           |               |   |                       |

## Catégorie de personnel : Agent contractuel de droit public ou de droit privé

Dates du contrat : Date de début : ..... Date de fin : .....

Type de contrat :

- CDI (*Contrat à Durée Indéterminée*)
- CDD (*Contrat à Durée Déterminée*)
  - Initial
  - Renouvellement

Motif de recrutement prévu par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*cocher la case correspondante*) :

- Accroissement temporaire d'activité (*article 3, I-1°*)
- Accroissement saisonnier d'activité (*article 3, I-2°*)
- Contrat de projet (*article 3, II*)
- Remplacement de fonctionnaires ou agents contractuels absents (*article 3-1*)
- Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (*article 3-2*)
- Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (*article 3-3, 1°*)
- Pour les besoins du service ou la nature des fonctions en l'absence de fonctionnaire (*article 3-3, 2°*)
- Pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (*article 3-3, 3°*)
- Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 % (*article 3-3, 4°*)
- Pour les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression d'un service public dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité (*article 3-3, 5°*)
- Travailleurs handicapés (*article 38*)
- PACTE (*article 38 bis*)
- Contrat d'apprentissage
- Contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)
- Collaborateur de Cabinet ou de groupe d'élus

## Autre Catégorie de personnel

| Catégorie<br>( <i>ex : stagiaire enseignement</i> ) | Date de début | Date de fin |
|---|---------------|-------------|
|   |               |             |

## Quotité emploi et Rémunération

### Quotité hebdomadaire :

- Temps complet
- Temps non complet (*préciser la durée hebdomadaire*) : ...../35 heures
- Temps partiel :  
Préciser le pourcentage : ..... %  
Préciser le motif :
- De droit
- Sur autorisation

*Remarque : dans le cas d'un agent à temps non complet en position de temps partiel, veuillez renseigner les 2 zones concernées ci-dessus.*

### Rémunération :

**Rémunération indiciaire :**

Echelon : ..... Indice brut : ..... Indice majoré : ..... Indice de rémunération : .....

**Nouvelle Bonification Indiciaire** (*pour les fonctionnaires*) :

Nombre de points : ..... Fonction bonifiante : .....

**Rémunération forfaitaire ou indemnitaire :**

Nature de l'indemnité : .....

Montant mensuel : .....

**Autre type de rémunération** (*préciser la nature de la rémunération, nombre et taux*) :

.....

**Supplément Familial de Traitement :**

Nombre d'enfants concernés : .....

**Régime indemnitaire :**

| Nature<br>( <i>ex : IFSE</i> ) | Périodicité | Montant à verser |
|--------------------------------|-------------|------------------|
|                                |             |                  |
|                                |             |                  |
|                                |             |                  |
|                                |             |                  |

**Participation au financement de la protection sociale complémentaire versée sur les salaires :**

| Nature<br>( <i>ex : santé, prévoyance</i> ) | Périodicité | Montant à verser |
|---|-------------|------------------|
|   |             |                  |
|   |             |                  |

## Prélèvements sur salaires

Prêt :

| Organisme prêteur | Montant à prélever | Date de fin |
|-------------------|--------------------|-------------|
|                   |                    |             |

Complémentaire santé :

| Mutuelle | Montant à prélever |
|----------|--------------------|
|          |                    |

Prévoyance :

| Organisme | Risque couvert<br>(ex : incapacité temporaire,<br>invalidité, décès) | Taux salarial | Éléments de rémunération<br>servant au calcul<br>(ex : TI+RI+...) |
|-----------|--|---------------|---|
|           |  |               |   |
|           |  |               |   |
|           |  |               |   |

## Répartition par service et fonction (le cas échéant)

| Libellé service | % rémunération | Libellé fonction <b>budgétaire</b> | % rémunération |
|-----------------|----------------|------------------------------------|----------------|
|                 |                |                                    |                |
|                 |                |                                    |                |

## Renseignements complémentaires

### Important - Joindre obligatoirement à cette fiche :

- La photocopie de la Carte Nationale d'identité (ou Titre de Séjour)
- La photocopie de l'attestation de droits à l'Assurance Maladie
- Le Relevé d'Identité Bancaire
- La photocopie du dernier arrêté ou contrat
- La photocopie du dernier bulletin de salaire (en cas de mutation)
- Les justificatifs des prélèvements facultatifs (*échancier de prêt, état des mutuelles*)
- La délibération fixant le régime indemnitaire et les arrêtés individuels correspondants

### Date et Cachet de la collectivité :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à :

- établir les rémunérations des agents des collectivités dont la réalisation de la paie est confiée au Centre de Gestion de la Gironde par le service Rémunérations chômage du Centre de Gestion de la Gironde.

- établir les déclarations des salaires des agents des collectivités dont la réalisation de la paie est confiée au Centre de Gestion de la Gironde par le service Rémunérations chômage du Centre de Gestion de la Gironde.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, aux informations qui vous concernent, pour connaître et exercer vos droits, vous pouvez également consulter notre « Politique de protection des données à caractère personnel » dans la rubrique « Mentions légales » du site Internet du CDG 33 <http://www.cdg33.fr>.

